

” BIEN VIVRE DANS SON QUARTIER “



SOMMAIRE

ÉDITO	P3
LES COMITÉS D'INTÉRÊTS LOCAUX	P4
PROPRETÉ ET DÉCHETS	P6
ENTRETIEN DES JARDINS	P9
NUISANCES SONORES	P10
STATIONNEMENT ET CIRCULATION	P11
SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ	P12
NOS AMIS LES BÊTES	P16
VIVRE EN BONNE HARMONIE	P18



EDITO DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Tout au long de l'année les élus et les services municipaux se mobilisent à mes côtés pour entretenir et préserver notre cadre de vie au centre ville comme dans les quartiers.

La propreté des rues et des places, l'entretien des chemins, des espaces verts et parcs publics, la lutte contre les dépôts sauvages, contre les déjections canines, contre les tags, l'utilisation efficace du tri sélectif en porte porte, des silos à ordures ménagères, des points d'apport volontaire... sont nos priorités quotidiennes. Pour mener à bien ces missions nous avons fait de nombreux investissements et mis en place des moyens humains et techniques très importants.

Mais tous ces efforts peuvent s'avérer inutiles si chacun d'entre nous n'a pas le réflexe des bons gestes de l'éco-citoyen.

La liberté que nous avons tous de profiter des espaces publics passe aussi par leur préservation, L'environnement naturel et le patrimoine architectural qui caractérisent notre commune méritent le plus grand respect pour que les générations futures puissent en bénéficier.

Dans ce livret j'ai souhaité faire appel à toutes les bonnes volontés en vous informant sur tout ce qui existe et tout ce qui peut être fait pour qu'ensemble nous réussissions l'ambitieux projet d'avoir une ville propre. Je compte sur chacun d'entre vous pour aller dans ce sens.

Toutefois, dans les informations que je vous communique je dois aussi, hélas, rappeler que je serai amené à prendre des sanctions (dont vous trouverez le détail dans cette brochure) à l'encontre de ceux qui passent outre la législation en vigueur.

Comme rien ne peut se faire sans la volonté de tous, je reste bien sûr attentif à toutes vos suggestions permettant d'améliorer notre cadre de vie. Il appartient à toutes les générations de s'investir pour que l'on puisse continuer à vivre ensemble dans un environnement préservé.

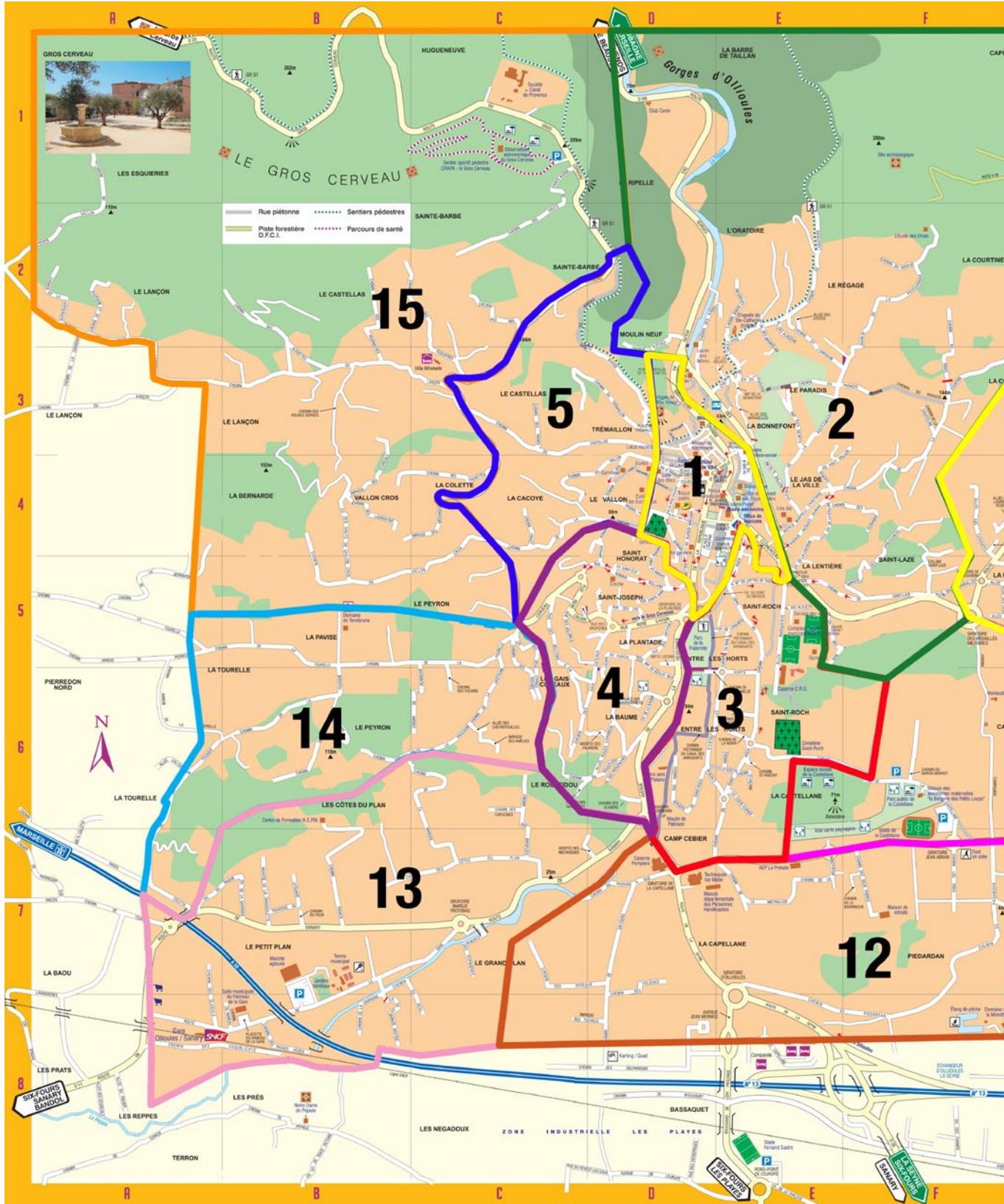
Restant à votre écoute,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire
Robert BENEVENTI

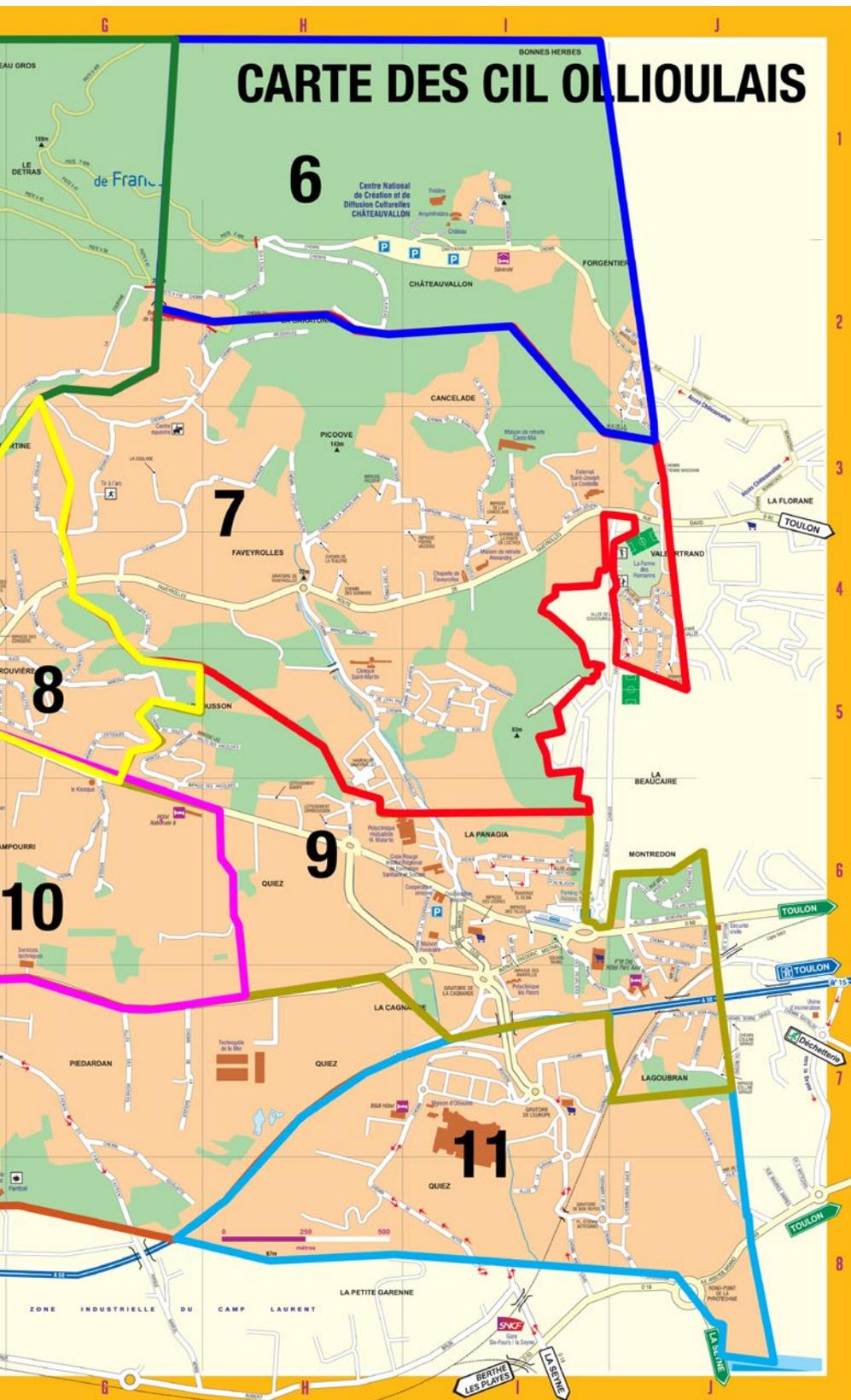
"Il appartient à **toutes les générations** de s'investir pour que l'on puisse continuer à **vivre ensemble** dans **un environnement préservé**"

LES COMITÉS D'INTÉRÊTS LOCAUX



La ville d'Ollioules accorde une grande importance à la vie de l'ensemble des quartiers de la commune, comme du centre ville. C'est pour cela que les élus ont souhaité favoriser la mise en place de Comités d'Intérêts Locaux, qui sont le lien indispensable entre les administrés et les élus.

Pour contacter votre CIL : 04.94.30.41.06



Carte des CIL ollioulais, et des noms de leurs présidents.

- 1 CIL Centre-ville :**
M^{me} Marjorie BELLON
- 2 CIL Est Ollioulais :**
M. Michel GASQUY
- 3 CIL Saint Roch :**
M. Michel MASSON
- 4 CIL Ouest Ollioulais :**
M. Pascal SACHE
- 5 CIL du Château :**
M. Laurent BUTON
- 6 CIL Chateauvallon :**
M. Richard GUERIN
- 7 CIL Faveyrolles :**
M. Gérard VIDAL
- 8 CIL La Rouvière :**
M. Erick JALLIFFIER-VERNE
- 9 CIL Quiez :**
M. Jean-Noël COSTA
- 10 CIL Campourri :**
M^{me} Jacqueline CAMPELLONE
- 11 CIL Bon Repos :**
M^{me} Véronique ROMEO
- 12 CIL Piedardan :**
M^{me} Nathalie LATHUS
- 13 CIL de la Gare :**
M. Thierry SAIAS
- 14 CIL de la Tourelle :**
M. Bernard WILHELM
- 15 CIL des Collines :**
M. Jean CHAPUZOT

NOUVEAU

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE & MÉTAL



Bouteilles
Flacons plastiques vides
Petits métaux
Emballages métalliques



Emballages
Papier Carton / Journaux Magazines
Briques alimentaires



Ordures
Ménagères
Résiduelles



PROPRETÉ ET DÉCHETS

La propreté de la ville est l'affaire de tous. Par des gestes simples, les habitants ont aussi un rôle à jouer.

DANS LES QUARTIERS : TRI SELECTIF EN PORTE À PORTE

Trois types de déchets sont collectés :

- les bouteilles et flacons plastiques (bac à couvercle gris)
- les papiers-cartons-emballages (bac à couvercle jaune)
- les ordures ménagères résiduelles (bac à couvercle vert)

Jours de collecte :

Bac jaune mardi / Bac gris jeudi

Quand sortir mes bacs ?

La veille au soir du ramassage après 19h. La collecte se fait tôt le matin. Rentrez vos bacs après la collecte. Aucun sac ou déchet ne doit être sur le couvercle ou au sol.

Qui est responsable de l'entretien des bacs ?

Vous devez maintenir vos bacs en état de propreté.

Mon bac est trop petit ou trop grand, il a été dégradé ou volé, comment faire ?

Appelez au **04.94.63.80.10**

Retrouvez le calendrier détaillé de collecte sur :
www.ollioules.fr

AU CENTRE VILLE : LOCAUX À ORDURES MÉNAGÈRES ET CONTENEURS COLLECTIFS

La configuration du centre ville ne permet pas la mise en place du tri sélectif en porte à porte. Des locaux (ou silos) à ordures ménagères et des conteneurs collectifs sont à la disposition des riverains du centre ville.

Jours de collecte :

du lundi au samedi y compris les jours fériés (sauf le du 1^{er} Mai).

Il faut absolument respecter les silos à ordures ménagères et les conteneurs collectifs.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs fermés et placés à l'intérieur des conteneurs.

Ne pas jeter dans les conteneurs des résidus de combustion (cendres de cheminées, de poêles à bois, de barbecue, cigarettes..) qui peuvent provoquer des incendies.



ET AUSSI

LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE :

Pour le papier/carton, le plastique, le verre, les piles, les canettes...
Interdiction de déposer d'autres déchets à l'intérieur ou à proximité de ces conteneurs de tri sélectif et sur la voie publique (amende de classe 2, jusqu'à 150€)

- Placette Fontaine du Rentier
- Rue Arago
- Rue Baudin
- Rue Victor Hugo
- Rue Loutin
- Rue Fontaine du Rentier
- Placette du Trémaillon
- Rue Marcel Pagnol (Conteneurs enterrés)
- Rue Arnaud Beltrame (Conteneurs enterrés)
- Rue Pasteur *Attention horaires spéciaux pour ce local ouverture à 7h et fermeture à 19h tous les jours.*

SACS POUBELLES OFFERTS :

Distribution gratuite de sacs poubelle :
dernier mercredi et jeudi des mois impairs.

RAMASSAGE GRATUIT DES ENCOMBRANTS :

Ramassage des encombrants (réfrigérateurs, téléviseurs, matelas, meubles...) à domicile jusqu'à 5m³.

Prendre rendez vous auprès des services techniques.

Tél : 04.94.63.33.01 (aux jours et heures ouvrables)

L'ACCÈS GRATUIT À LA DÉCHETTERIE

Pour tous types de produits ménagers autres que les ordures ménagères.

Nécessité d'avoir une carte d'accès à la déchetterie de Lagoubran. Demande auprès des services techniques, (1217 avenue Jean Monnet), Antenne de TPM.

Ouverture :

lundi 14h-17h

mardi/samedi 8h-17h (non stop)

dimanche 8h-12h.

Fermée les jours fériés.

**Adresse Chemin de Tombouctou
83000 TOULON**

Renseignements : 04.94.87.98.05

COMPOSTEUR OFFERT

Mise à disposition gratuite par la ville de composteurs individuels.

Demande auprès des services techniques municipaux, (1217 avenue Jean Monnet), aux jours et heures ouvrables.

Tél : 04.94.63.80.10



DÉCHETS VERTS ESPACE A. WEIERS

Aire de stockage des bennes à déchets verts et de tri sélectif (1217 avenue Jean Monnet). Nécessité d'avoir la carte d'accès à la déchetterie de Lagoubran.

Les déchets acceptés :

- Déchets verts
- verres, bouteilles
- radiographies
- capsules de café
- piles

Ouverture :

Du lundi au vendredi 8h05-11h50 / 13h35-16h20
Samedi 8h30-16h
Dimanche 9h-12h (Fermée Déc. Janv. Fév.)

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Les camions plateaux sont interdits, sauf ceux de la commune.

Il est impératif de respecter le règlement intérieur et de se conformer aux consignes données par le gardien du site.

Renseignements : 04.94.63.80.10

NOUVEAU ! COLLECTE DES DÉCHETS VERTS À DOMICILE

- collectés en limite extérieure de la propriété
- issus de l'entretien des cours, jardins, terrains arborés et végétalisés : tonte de gazon, branchage de diamètre inférieur ou égal à 6-7 cm et de longueur inférieure ou égale à 1 m environ, feuilles, aiguilles de pins....

Obligation de conditionnement :

En sac de 100 litres maximum

En fagot de 1 m à 1,50 m de long maximum et de diamètre 50 cm maximum

Réservé en priorité aux personnes ne pouvant se déplacer en déchetterie.

Les volumes :

- minimum 1m3 soit un équivalent de 10 unités
- maximum 5 m3 soit l'équivalent de 50 unités

Collecte :

lundis ouvrés de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

**Seulement sur rendez vous au :
04.94.63.80.10**

DÉCHETS SPÉCIAUX

Pour les déchets dangereux, toxiques, inflammables, peintures, solvants, huiles de vidange... adressez vous à la déchetterie de Lagoubran.

Tél : 04.94.87.98.05



ENTRETIEN DES JARDINS

ELAGAGE DES ARBRES ET DES HAIES

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à l'approche d'un carrefour ou d'un virage. **L'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.**

A PROPOS DES HAIES SÉPARATIVES

- Si votre haie ne dépasse pas 2 mètres de hauteur : elle peut être plantée à 0.50 mètre de la limite séparative.
- Si vos arbres dépassent 2 mètres de hauteur : vous devez planter à 2 mètres au moins de votre limite séparative.
- Votre haie est commune avec votre voisin : elle peut être plantée sur la limite séparative. Dans ce cas, les frais de plantation et d'entretien sont communs.
- Si des branches avancent sur la propriété de votre voisin : il peut vous contraindre à les couper.
- Si ce sont des racines, ronces ou brindilles : il peut les couper lui-même jusqu'à la limite séparative.

ET AUSSI

RUISSELLEMENT

Si vous possédez une propriété située en contrebas, il est normal que les eaux de ruissellement s'écoulent sur votre terrain, c'est la loi... En revanche, vous pourrez invoquer un trouble de voisinage sur ce ruissellement provient, par exemple, de la vidange d'une piscine ou d'une cuve ou si des travaux ont accentué ce phénomène naturel. Précisons également que les eaux provenant d'un toit doivent s'écouler normalement sur le terrain du propriétaire ou sur la voie publique, et non chez le voisin...

MUR MITOYEN, PISCINES, CLÔTURES, CHANGEMENT DE FAÇADES

Avant d'effectuer des travaux renseignez-vous au **service urbanisme 04.94.30.41.37**
Du lundi au vendredi de 8h à 12

L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLER

Pour prévenir les incendies, la loi prévoit une obligation de débroussaillage dans certaines zones.

La loi oblige tout propriétaire situé en forêt ou à moins de 200m d'une forêt à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.

Vous êtes tenu d'effectuer un débroussaillage régulier 50 mètres autour de votre habitation. En zone urbaine, même si votre terrain n'est pas bâti, vous devez aussi le débroussailler régulièrement.

Pour savoir si vous êtes à moins de 200 m de la forêt ?

Consulter le site <http://www.var.gouv.fr/pour-se-proteger-des-feux-de-forets-le-a1217.html> et la carte interactive <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f966a0de-5e1e-48ae-bf57-114f501375c2>

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f966a0de-5e1e-48ae-bf57-114f501375c2>

Tout contrevenant s'expose à une amende de 135€. Suite à une mise en demeure restée sans effets, il s'expose à une amende de 30€/m² non débroussaillé.

BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Le brûlage des déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises est interdit en tout temps et en tout lieu du département du Var. Le non - respect de cette interdiction est passible d'une contravention de 3^{ème} classe.

Les déchets verts comprennent les déchets issus des tontes de gazon, les feuilles et aiguilles mortes, les tailles d'arbres et d'arbustes.

Exceptionnellement autorisé :

- Des dérogations de brûlage des déchets verts sont prévues pour les agriculteurs et les forestiers
- Le brûlage de déchets verts pour l'élimination d'organismes nuisibles ((charançon rouge du palmier et chancre coloré du platane)
- Pour faciliter le débroussaillage obligatoire, l'élimination par brûlage des déchets verts ainsi produits est autorisée à certaines périodes.

Renseignements sur les zones autorisées et les périodes à la police municipale : 06.22.96.10.16



NUISANCES SONORES

Certains bruits intempestifs (abolements, volume sonore élevé, pot d'échappement bruyant...) peuvent gêner la vie quotidienne de jour comme de nuit.

ATTENTION

Au-delà de 90 dB, il existe des risques pour votre audition.

TAPAGE DIURNE ET NOCTURNE

- Tout bruit excessif dans un immeuble ou dans une maison peut être sanctionné quelle que soit l'heure et pas seulement à partir de 22h, comme beaucoup le croient.
- **Ce que l'on risque :**
le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne et les amendes identiques de 68 à 450€ d'amende.

RESPECTER LA TRANQUILLITÉ DE CHACUN

- Diminuez le volume sonore de votre télévision ou chaîne stéréo particulièrement en soirée.
- Refermez discrètement portes et placards.
- Déplacez vos meubles en journée et non en soirée.
- Faites preuve de discrétion lors de vos conversations dans le hall d'entrée ou espaces communs.
- Si vous organisez une fête, pensez à prévenir vos voisins.

BRUITS DE VÉHICULES À MOTEUR

- Tout scooter, cyclomoteur et voiture doit être équipé d'une plaque d'immatriculation et d'un échappement homologué et en bon état. Des contrôles sont effectués par la police municipale et/ou nationale.
- **Ce que l'on risque :**
Conduire un véhicule bruyant : une amende de 45€.
Pour les mineurs, les parents sont responsables civilement et pénalement.
Conduite sans casque : une amende de 90€.

BRUITS DE JARDINAGE / BRICOLAGE / CHANTIER

- Pour réaliser vos travaux de bricolage et/ou de jardinage, avec usage de perceuse, tondeuse, débrousailluse et autre outils mécaniques..., les horaires sont définies par arrêté préfectoral.
 - Jours ouvrables : 8h30-12h / 14h30-19h30
 - Samedi : 9h-12h / 15h-19h
 - dimanche et jours fériés : 10h-12h
- En dehors de ces horaires, une infraction pour tapage passible d'une contravention de 3^{ème} classe.

Si vos voisins font du bruit, essayer d'abord de trouver une solution à l'amiable,

ou appeler :

- De jour : **la police municipale : 06.22.96.10.16**
- De nuit : **la police nationale : 17**



STATIONNEMENT ET CIRCULATION

La ville est un espace de vie. Pour un meilleur partage de la rue et la libre circulation des usagers, respectons le code de la route. Pour une ville plus douce à vivre et plus conviviale.

La vitesse est limitée à 50 km/h en zone urbaine, à 30km/h en centre ville et à 20 dans la zone de rencontre avec une sécurité accrue pour les piétons et les cyclistes.

Respectez les emplacements réservés (livraisons, bus ou taxi, handicapés)

PARKINGS

Ollioules dispose en centre ville de nombreux parkings et aires de stationnement tous gratuits. Ils sont idéalement situés autour de la zone piétonne et à proximité des commerces.

L'apposition du disque européen de stationnement est obligatoire dans les zones bleues.

Durée de stationnement : 1h30 sauf rue République limité à 30 min.

Emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite porteuses de la carte réglementaire dans chacun des parkings publics du centre ville.

L'espace Orlandi, à 6 minutes à pied du centre ville : vaste parking gratuit.

ASTUCE !

LA NAVETTE CENTRE VILLE GRATUITE

La Navette Centre Ville est une solution facile, agréable, confortable et surtout **GRATUITE** pour venir au centre ville faire son marché et ses courses, sans vous préoccuper du stationnement. Tous les jeudis et samedi matin de 8h à 12h30 un minibus gratuit relie le parking Orlandi 2 (situé sur la RDN8) et le centre-ville, avec un arrêt devant l'Hôtel de Ville. Le parking Orlandi se trouve à 10 minutes à pied du centre ville.

STOP FOURRIÈRE

Lorsqu'un parking ou une rue ont été provisoirement fermés au stationnement par arrêté municipal dans le cadre d'un événement communal ayant un horaire précis (Cérémonies patriotiques, événements culturels...), la police municipale contacte les adhérents du dispositif « Stop Fourrière » dont les voitures n'ont pas été déplacées à temps. A l'aide d'un téléphone portable, ils scannent un badge à récupérer au service Fiscalité Locale et à installer sur le pare-brise, doté d'un code-barres, pour envoyer directement un SMS au propriétaire en lui indiquant l'heure limite pour venir récupérer son véhicule.

Ce service ne concerne en aucun cas les stationnements illicites (trottoirs, pleine voie, emplacements PMR...) et n'exonère pas l'automobiliste du paiement du procès-verbal pour stationnement interdit mais cela permettra d'éviter les frais d'enlèvement du véhicule par la fourrière.

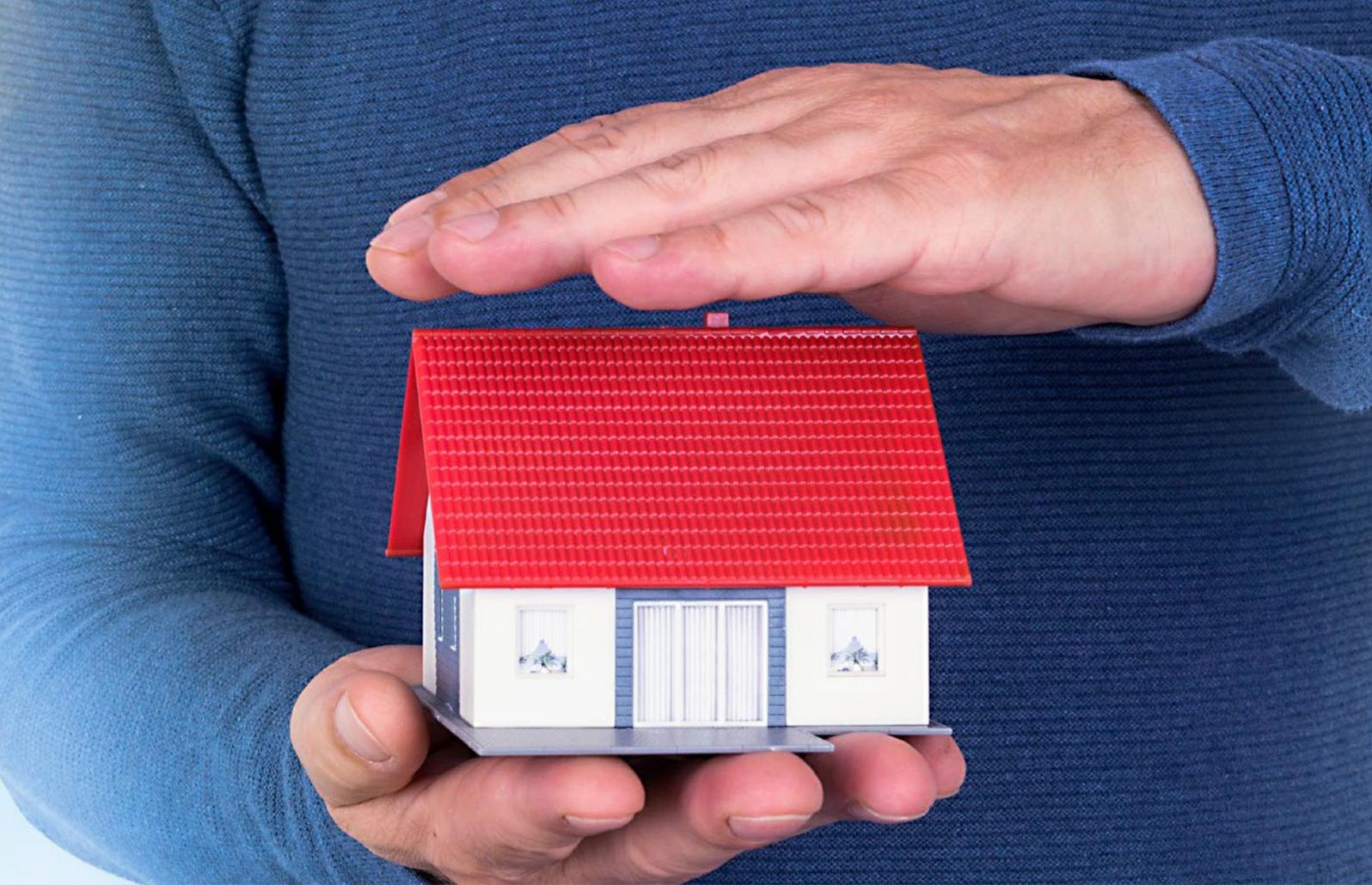
STATIONNEMENT SAUVAGE

Le stationnement d'un véhicule sur les voies réservées aux piétons est interdit. Il est passible d'une amende de 135 euros. Chaque automobiliste doit garer son véhicule sur les places réservées à cet effet. Le stationnement d'un véhicule ne doit pas gêner la circulation piétonne sur les trottoirs et l'accès (garage, circulation poussette, personne à mobilité réduite...).

SIGNALEMENT VÉHICULE ABANDONNÉ/VENTOUSE

Si un véhicule abandonné ou en stationnement de longue durée se trouve sur la voie publique, il faut s'adresser à la police municipale pour trouver une solution à cette nuisance. Un véhicule peut être qualifié de stationnement abusif s'il reste consécutivement sur un point fixe durant plus de 7 jours.

Police municipale 06.22.96.10.16



SÉCURITÉ & TRANQUILLITÉ ...

ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES !

▶ AFIN DE PROTÉGER VOTRE DOMICILE, QUELQUES ÉQUIPEMENTS SONT CONSEILLÉS :

1. Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou maison, **pensez à changer les serrures.**
2. **Equipez votre porte d'un système de fermeture fiable :** serrure de qualité (évitez les serrures mono point), viseur optique (œil de chat, Juda par exemple), entrebâilleur etc ...
3. **Installez des équipements adaptés et agréés** (volets, grilles, éclairage automatique, alarme de protection). N'hésitez pas à demander des conseils à des professionnels.
4. **Si vous perdez vos clés** et que l'on peut identifier votre adresse, **changez vos serrures.**

ADOPTER LES BONS GESTES

AFIN DE PROTÉGER VOTRE DOMICILE, VOICI LES GESTES À ÉVITER :

1. **Ne cachez pas un double des clés à l'extérieur.**
2. **N'inscrivez pas votre nom et adresse sur le trousseau.**
3. **Limitez le nombre de personnes** à qui vous laissez un double des clés.
4. En période estivale, **évitez de laisser les fenêtres ouvertes**, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
5. **Ne laissez pas traîner** d'échelle, d'outils, d'échafaudage etc. dans votre jardin.
6. **Ne laissez jamais une personne inconnue seule** dans une pièce de votre domicile.

AFIN DE PROTÉGER VOTRE DOMICILE, VOICI LES GESTES À ADOPTER :

1. **Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité** en utilisant un interphone, judas ou l'entrebâilleur de port.
En cas de doutes, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

IMPORTANT : La mairie ne recommande jamais de société !

2. Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, objets de valeurs, moyens de paiement ou clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles depuis les fenêtres.
Si vous possédez un coffre fort, il ne doit pas être visible des personnes qui passent chez vous.
3. Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol.
Conservez bien vos factures, numéros de série et expertises pour vos objets de très grande valeur.
4. **Signalez à la Police Nationale tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage (en appelant le commissariat de police ou le 17).**



EN CAS D'ABSENCE DURABLE

1. **Avisez vos voisins ou le gardien de votre résidence.**
2. **Faites suivre votre courrier ou faites relever par une personne de confiance :** une boîte à lettre débordant de plis révèle une longue absence.
3. **Votre domicile doit paraître habité ;** demandez à une personne de confiance d'ouvrir régulièrement les volets.
4. **Créez l'illusion d'une présence** à l'aide d'un programmateur de lumière, la TV, la radio etc.
5. **Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique** qui indiquerait la durée de votre absence. Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

L'opération « **TRANQUILLITÉ VACANCES** » fonctionne toute l'année :
Signaler votre absence au poste de police municipale.
Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE ...

1. Prévenez immédiatement la Police en appelant le 17.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés. **Privilégiez votre sécurité, et le recueil d'éléments d'identification** (type de véhicule, plaque d'immatriculation, description physique des individus, langage, stature etc.)

2. Avant l'arrivée de la police, protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur : ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre. Interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf nécessité.

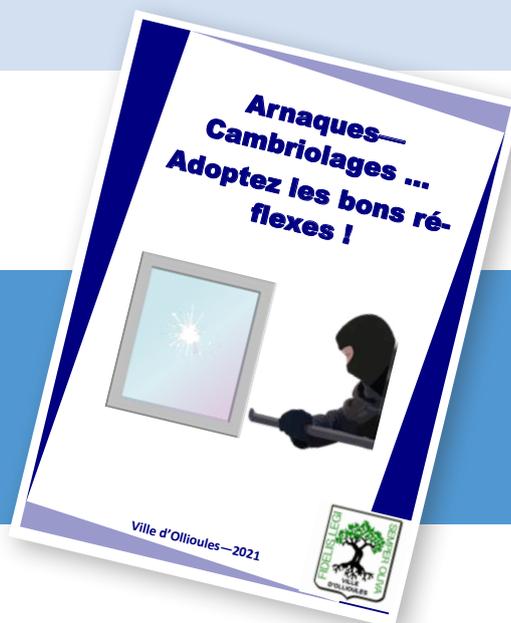
3. Déposez plainte au commissariat. Munissez-vous d'une pièce d'identité. Cette formalité est importante car elle permet à la police nationale d'enquêter et de rattacher votre situation à d'autres cambriolages éventuels. L'identification des auteurs sera alors facilitée.

4. Faites opposition à vos moyens de paiement (chèques et carte-bleue) en cas de vol. En cas de doute, si votre carte bancaire a été manipulée, faites opposition. Inspectez vos carnets de chèque et vérifiez qu'aucun chèque n'a disparu.

5. Déclarez le vol à votre assureur.

Retrouver toutes ces informations dans le livret **Arnaques - Cambriolages** sur le lien :

<https://www.ollioules.fr/wp-content/uploads/2022/02/arnaque-et-cambriolage-version-consultable.pdf>



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, CONTACTER LA POLICE MUNICIPALE

Place Marius Trotobas - 83190 Ollioules

Tél : **04.94.30.41.22 - 06.22.96.10.15**

Fax : **04.94.63.45.01**

Email : **police.municipale@ollioules.fr**

Horaires d'ouverture au public :

8h-12h/13h30-17h tous les jours pour le poste

Astreinte de 17h à 19h30 tous les jours

Du 1^{er} juillet au 31 août patrouille spéciale de 19h à 2h du matin toutes les nuits



NOS AMIS LES BÊTES

CHATS

- Les chats nomades trouvent leurs places dans toutes les villes, ce sont des « dératisateurs » naturels. Ils éloignent également les serpents et rongeurs dans les campagnes. Cependant, leur prolifération peut poser des problèmes, aussi leur stérilisation permet d'encadrer et de réguler efficacement leur reproduction.
- La ville soutient des bénévoles et des associations qui s'occupent de la protection des chats errants. Ces associations recherchent des bénévoles ! Si vous êtes intéressé veuillez contacter l'adjoint en charge de la cause animale par l'intermédiaire du secrétariat des élus au **04.94.30.41.06**.

PIGEONS

- En très grand nombre, les pigeons peuvent devenir une gêne en occasionnant des salissures sur les chaussées et les bâtiments publics, ainsi qu'être porteur de certains parasites pouvant atteindre l'homme.
- La ville a équipé ses bâtiments de dispositifs mécaniques empêchant les pigeons de se poser sur les façades. Il s'agit de pics métalliques ou de câbles tendus. Les volatiles ne pouvant trouver appui s'éloignent des édifices. **De même, pour limiter la présence de ces oiseaux en ville il est fortement conseillé à tous les propriétaires d'obturer les orifices de leurs façades et toitures ainsi que d'équiper les balcons ou rebords de dispositifs anti-pigeon (pics et câbles...)**
- Le nourrissage des pigeons est strictement interdit dans toute la commune par arrêté municipal.

DÉJECTIONS CANINES

Les propriétaires sont dans l'obligation de ramasser les déjections de leurs chiens, afin de respecter le cadre de vie des habitants et la propreté de la ville. En cas de non-respect de cette règle, l'amende applicable à cette infraction est de 35 euros.

Pour encourager ce comportement citoyen, la ville d'Ollioules a installé des bornes Toutounets distributeurs de sacs gratuits, aisément reconnaissables. Elles sont situées notamment : Rue Arago, Place Marius Trotobas, Rue de Lattre de Tassigny, Avenue de Verdun, Chemin Ste Barbe, le long de la promenade du canal des arrosants...

- Lors de votre promenade tenez votre animal en laisse.
- Faire identifier et vacciner vos animaux est obligatoire. Déclarez en mairie votre chien de garde ou de défense de 2^{ème} catégorie.



LUTTER CONTRE LES NUISANCES DES SANGLIERS

Le nourrissage et la distribution d'aliments de toute nature destinés au sanglier sont interdits. Le non-respect de l'interdiction de nourrissage est une infraction qui relève d'une contravention de 1ère classe, punie par une amende de 35 €. En outre, cette pratique habitue le sanglier à l'homme et risque de le sédentariser, ce qui cause des problèmes une fois le sanglier devenu adulte (dégâts dans les jardins et parcelles agricoles, accidents de la route, etc).

Le débroussaillage régulier permet d'éviter la constitution de zones refuges pour les sangliers, desquelles il est compliqué de les déloger. (cf p. 9 obligations légales de débroussaillage).

Il est impératif de clôturer correctement sa propriété. Seuls les murs maçonnés ou clôtures rigides avec soubassements en parpaings ou béton ancré dans le sol constituent un rempart efficace contre l'intrusion de sangliers. Si votre terrain est situé en zone inondable, veillez à ce que votre mur ou votre clôture ne constitue pas une digue ou un obstacle à l'écoulement des crues.

DÉRATISATION

Des campagnes sont régulièrement organisées... Les personnes qui seraient concernées par le problème de la dératisation peuvent le signaler à l'avance en mairie, une intervention particulière peut être envisagée.

LES MOUSTIQUES

La Ville rappelle que le moustique se développe dans les eaux stagnantes sous forme de larves. C'est la mise en eau des œufs qui déclenche tout le processus, c'est à ce stade qu'il faut agir. Partout supprimez les eaux stagnantes systématiquement, chez soi : c'est le rôle de chacune et de chacun. C'est 50 % du succès !



VIVRE EN BONNE HARMONIE

Pour bien vivre ensemble, il est important que chacun fasse usage de civisme ou du moins de courtoisie afin d'éviter des conflits inutiles. Pour cela des règles simples de savoir-vivre et des petits gestes de bonne conduite sont indispensables pour vivre dans nos rues et quartiers.

- Rencontrez-vous, faites connaissance. Vous venez d'emménager, présentez vous à vos nouveaux voisins, soyez bienveillant avec ceux que vous croiserez tous les jours.
- Entretenez la convivialité. Le rapport de bon voisinage se cultive au quotidien.
- Privilégiez le dialogue et la communication.
- Restez conciliant en toutes circonstances.
- Favorisez les échanges de services et de solidarité.

RECOURS ET DÉMARCHES

Si vous avez tout essayé et que vous n'êtes pas parvenu à vous faire entendre ?
Vous pouvez prendre rendez vous avec un conciliateur de justice :

Permanence gratuite à l'espace Pierre Puget

Tél : 04.94.63.01.13





RESTEZ INFORMÉS !

contact@ollioules.fr

[facebook.com/Ollioules](https://www.facebook.com/Ollioules) - [@OllioulesMairie](https://twitter.com/OllioulesMairie) - [@ollioulesmairie](https://www.instagram.com/ollioulesmairie)

www.ollioules.fr

INSCRIVEZ-VOUS À LA NEWSLETTER !